

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 26 mars 2021 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts au titre de l'année 2021

NOR : MICB2108713A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 26 mars 2021, le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine ouverts par l'arrêté du 2 mars 2021 est fixé à 21. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 19 pour le ministère de la culture ;
- 1 pour le ministère des armées ;
- 1 pour la ville de Paris.

La répartition par type de concours est la suivante :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 5 postes.

La répartition par spécialité des postes ouverts au concours externe est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 4 postes ;
- spécialité « archives » : 6 postes (dont 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 2 postes ;
- spécialité « musées » : 4 postes.

La répartition par spécialité des postes ouverts au concours interne est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 1 poste ;
- spécialité « archives » : 1 poste ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 2 postes (dont 1 pour la ville de Paris).